

# Visite de pré-reprise et de reprise

## Ce qui change pour les employeurs à compter du 15 juin 2026



### NOUVEAU DÉCRET

#### relatif aux modalités des visites de préreprise et de reprise



Chambray-lès-Tours, le 29 juin 2026,

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2026-503 du 12 juin 2026 fait **évoluer les modalités des visites de pré reprise et de reprise**.

#### 2 objectifs :

Mieux informer l'employeur de l'organisation de la visite de pré reprise, même lorsqu'aucune recommandation n'est formulée par le médecin du travail, sauf opposition du salarié ;

Éviter une visite de reprise "doublon" lorsque la situation a déjà été traitée très récemment en pré reprise, sous réserve que plusieurs conditions soient réunies.

Le texte s'applique **aux arrêts de travail délivrés à compter du lendemain de sa publication**, soit en pratique à compter du **15 juin 2026**.

## Ce qui change

|                                             | Avant le 15 juin 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |   | Après le 15 juin 2026                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INFORMATION DE L'EMPLOYEUR</b>           | L'employeur est uniquement informé en fonction des suites de l'examen, notamment lorsque le médecin du travail formulait des éventuelles <b>recommandations</b> .                                                                                                                                                                                                                                                          | → | L'employeur est informé de <b>l'organisation de la visite</b> de pré reprise, même en l'absence de recommandations du médecin du travail, sauf opposition du salarié.                            |
| <b>OBJECTIF DE LA VISITE DE PRÉ-REPRISE</b> | <b>Anticiper les conditions de retour</b> , d'envisager des aménagements de poste, un reclassement ou une adaptation du temps de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                  | → | La visite de pré reprise conserve cette fonction d'anticipation, mais elle peut désormais <b>éviter, dans certains cas, l'organisation d'une visite de reprise</b> .                             |
| <b>VISITE DE REPRISE</b>                    | La <b>visite de reprise</b> intervient au moment du retour du salarié dans les cas prévus par le Code du travail : <ul style="list-style-type: none"><li>- après un congé maternité</li><li>- après une absence pour maladie professionnelle,</li><li>- après une absence pour accident du travail d'au moins 30 jours,</li><li>- après une absence pour maladie/accident non professionnel d'au moins 60 jours.</li></ul> | → | La visite de reprise intervient dans les mêmes conditions mais <b>une dérogation</b> est désormais prévue : <b>la visite de reprise n'est pas requise si certaines conditions sont réunies</b> . |

**DISPENSE DE  
VISITE DE  
REPRISE**

Pas de dispense possible



La visite de reprise peut être écartée si :

- le salarié a bénéficié d'une visite de pré reprise dans les **30 jours** précédant la reprise effective ;
- le médecin du travail a conclu lors de cette visite pré reprise qu'**aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation, de transformation du poste ou d'aménagement du temps de travail n'était nécessaire** ;
- ni le médecin du travail, ni l'employeur, ni le salarié ne demandent une visite de reprise.

Ces évolutions visent à renforcer l'articulation entre la visite de pré-reprise et la visite de reprise, tout en évitant, dans certaines situations, la réalisation de deux examens successifs portant sur une même situation.

Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'application de ces nouvelles dispositions.  
Bien cordialement,

**Votre Service de Prévention et de Santé au Travail**

APST37

2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski  
37170 Chambray-Lès-Tours  
02.47.37.66.76



..... *Ensemble pour la prévention*

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)